



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « BASCHILOCH »
ENTRE HOCHSTATT ET ZILLISHEIM**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212- 2 et L 2213-4 ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du juillet 1982 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 362-1 à L 362-8 ;

VU le code rural, et notamment son article R 331-3 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L 411-6, R411-25 à R 411-28 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles R610-1 à R 610-5 ;

Considérant que l'article L 2213-4 du CGCT permet de fermer des secteurs de la commune, que le présent arrêté ne concerne que les véhicules à moteur, sur un secteur limité de la commune ;

Considérant qu'il convient de préserver l'intégrité du chemin rural situé au lieudit « Baschiloch », de toutes dégradations supplémentaires ;

Considérant qu'il est dispensable de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, d'assurer la protection des espaces naturels et d'éviter la dissémination de déchets ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} juin 2026 et ceci jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules à moteurs sera interdite sur le chemin rural situé entre Hochstatt et Zillisheim au lieudit « Baschiloch ».

Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels, aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public, aux véhicules agricoles et aux chasseurs titulaires de droit de chasse.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation à
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- La Brigade Verte de SOUTZ et de WALHEIM
- Aux habitants
- Aux fin d'affichage

HOCHSTATT, le 02 juin 2026

Le Maire,

Matthieu HECKLEN

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Matthieu HARTMANN

